



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Les Ministres*

*Paris, le* **23 DEC. 2022**

Mesdames, Messieurs les directeurs d'établissements,  
Mesdames, Messieurs les comptables publics,

En raison de la persistance des situations de tension à l'hôpital, en particulier en pédiatrie, nous avons souhaité le maintien de la prise en compte de la contrainte que constitue le travail de nuit.

Il a ainsi été décidé de prolonger la majoration exceptionnelle des taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et la majoration pour travail intensif dans la fonction publique hospitalière, qui avait été initialement instaurée pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022.

De même, la majoration exceptionnelle de 50% du montant des indemnités de garde des personnels médicaux, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle, sera poursuivie.

Les arrêtés interministériels, publiés au JO du 13 décembre 2022, prolongent ces majorations pour l'ensemble des personnels précités pour la période courant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023.

Aussi, nous vous demandons, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel, de prolonger l'application de ces majorations jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions prévues par ces arrêtés, c'est-à-dire durant les mois d'octobre et novembre 2022.

Nous vous prions de bien vouloir mettre en œuvre cette mesure qui permettra aux agents de la fonction publique hospitalière d'être mieux rémunérés et comptons sur la mobilisation de l'ensemble du réseau des ordonnateurs et comptables publics pour en assurer le fonctionnement efficace.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les directeurs d'établissements, Mesdames, Messieurs les comptables publics, l'expression de notre sincère considération.

**François BRAUN**

**Gabriel ATTAL**



# MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Ministre*

*Paris, le 19 DEC. 2022*

Réf. Cab.MSP/FB/SW- D-22027119

Mesdames, Messieurs,

En raison de la persistance des situations de tension à l'hôpital, en particulier en pédiatrie, j'ai souhaité le maintien de la prise en compte de la contrainte que constitue le travail de nuit.

Il a ainsi été décidé de prolonger la majoration exceptionnelle des taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et la majoration pour travail intensif dans la fonction publique hospitalière, qui avait été initialement instaurée pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022.

De même, la majoration exceptionnelle de 50% du montant des indemnités de garde des personnels médicaux, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle, sera poursuivie.

Les arrêtés interministériels, publiés au JO du 13 décembre 2022, prolongent ces majorations pour l'ensemble des personnels précités pour la période courant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023.

Aussi, je vous demande, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel, de prolonger l'application de ces majorations jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions prévues par ces arrêtés, c'est-à-dire durant les mois d'octobre et novembre 2022.

Je vous prie de bien vouloir mettre en œuvre cette mesure qui permettra aux agents de la fonction publique hospitalière d'être mieux rémunérés et compte sur la mobilisation de l'ensemble du réseau des ordonnateurs et comptables publics pour en assurer le fonctionnement efficace.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Directeurs, l'expression de ma sincère considération.

**François BRAUN**

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'établissements hospitaliers

Tel : 01 40 56 60 00  
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP